



Département Pas de Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes le Comte
COMMUNE DE WARLUZEL

32 rue Principale 62810 WARLUZEL
Tél : 03 21 48 24 01 Fax: 03 21 55 93 71
Commune-de-warluzel@orange.fr

Nombre de membres en

exercice: 11

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Damien BRICOUT, Amandine DESCAMPS, Xavier CAMUS, Christine FOURNIER, Jean-Marie MARSY, Dominique CARON, Arianne BODELOT, Lionelle MARIAGE, Arnaud HEMERY

Représentés:

Excuses: Herve ANDRIEUX

Absents: Thierry WILLERVAL

Secrétaire de séance: Xavier CAMUS

Ordre du jour :

- Zones d'accélération des énergies renouvelables
- Forfait mobilité durable
- Subvention refuge
- Prime pouvoir d'achat
- Questions diverses

Séance ouverte à 19h30 et close à 22h00

Délibérations

Objet: bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables - DE 2023 021

Votes exprimés : 9

Votes Pour : 11

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 d'arrêt projet des ZAEnR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 2 octobre 2023 il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies

renouvelables (ZAEEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier de concertation du public sur les ZAEEnR envisagées par la Commune était consultable du 30 Octobre 2023 - 9h00 au 17 Novembre 2023 – 17h00. Ce dernier comprenait :

- Les fiches pratiques sur les différentes énergies de l'ADEME,
 - Un registre d'observation du public, disponible aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, permettant à chacun de formuler ses observations
 - La délibération du 2 octobre 2023 et ses annexes.
-
- Cette concertation a été relayée au travers :
 - d'un affichage en mairie,
 - d'un affichage sur le site internet communal,
 - d'un flyer toutes boites,
 - des réseaux sociaux.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation, joint en annexe de la présente délibération (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- aucune observation n'a été inscrite sur le registre,
- aucune contribution n'a été reçue en dehors dudit registre (mail, courriers,...)

Monsieur le Maire propose, à l'issue de la concertation publique, que les ZAEEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 2 octobre 2023 soient validées et jointes en annexe 2

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en vue du débat communautaire.

Annexe 1 à la délibération d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Warluzel

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée au travers d'un dossier de concertation du public sur les ZAE nR envisagées par la Commune.

Ce dossier était consultable du 30 Octobre 2023 - 9h00 au 17 Novembre 2023 – 17h00. Ce dossier comprenait :

- Les fiches pratiques sur les différentes énergies de l'ADEME,
- Un registre d'observation du public,
- La délibération du 2 octobre 2023 et ses annexes.

Ce dossier de concertation comprenait un registre d'observation du public, disponible aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie. Ce dossier permettait au public de formuler ses observations.

- Cette concertation a été relayée au travers :
 - d'un affichage en mairie,
 - d'un affichage sur le site internet communal,
 - d'un flyer toutes boîtes,
 - des réseaux sociaux.

Le public était invité à donner ses observations, au travers :

- du registre d'observations disponibles en mairie,
- de courriers adressés à la mairie,
- de l'adresse mail de la mairie.

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, aucun avis, a été déposé:

- aucune observation n'a été inscrite sur le registre,

- aucune contribution n'a été reçue en dehors dudit registre (mail, courriers,...)

Ces contributions portent sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

Contributions recensées pendant la concertation publique	Observations	Suites données
Solaire photovoltaïque au sol	/	/
Solaire photovoltaïque sur bâtiment et ombrières de parking	/	/
Solaire thermique au sol	/	/
Solaire thermique sur bâtiment et ombrières de parking	/	/
Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step)	/	/
Eolien	/	/
Biomasse (y compris biocarburants)	/	/
Geothermie (y compris PAC géothermique)	/	/
Pompes à chaleur aérothermique	/	/
Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine	/	/
Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)	/	/
Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération	/	/

Synthèse de la concertation

A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal décide de ne pas faire évoluer les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Objet: Subvention refuge de Filemon - DE 2023_022

Votes exprimés : 9

Votes Pour : 9
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur Bricout informe le conseil municipal que le refuge de Filemon a accepté de recueillir en urgence 2 chiens de la commune de Warluzel sur l'année 2023.

Pour remercier ce refuge pour ces accueils, Monsieur le Maire propose de leur attribuer une subvention de 150 € afin que le refuge puisse subvenir aux besoins des animaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité une subvention à hauteur 150 euros pour le refuge de Filemon.

Objet: CHANTIER INSERTION ÉCOLE ET ÉGLISE - DE 2023 023

Votes exprimés : 9
Votes Pour : 7
Votes Contre : 0
Abstentions : 2

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'intervention du chantier d'insertion avec la communauté de communes des campagnes de l'artois pour la rénovation du plafond du préau de l'école et la rénovation intérieure de l'église.

Seul le coût des matériaux est à la charge de la commune, soit 3 793,24 € pour l'église et 1 152,40 € pour l'école;

Le coût de main d'oeuvre est pris en charge par la communauté de communes sous conventionnement à hauteur de 2 000 euros par mois d'intervention refacturé à la commune.

Après délibération le conseil municipal valide à 7 voix pour et 2 abstentions, les travaux de rénovation du plafond de l'école et la rénovation intérieure de l'église, seul le coût des matériaux est à la charge de la commune, soit 3 793,24 € pour l'église et 1 150,40 € pour l'école, le coût de la main d'oeuvre est pris en charge par la communauté de communes sous conventionnement à hauteur de 2 000 euros par mois refacturé à la commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Objet: Travaux ancienne école - DE 2023 024

Votes exprimés : 9
Votes Pour : 9
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement et de mise aux normes de l'ancienne école afin de pouvoir l'affecter à l'accueil du public et offrir des services intergénérationnels à la population.

Il présente les devis d'assainissement, de gros oeuvre, d'insonorisation, la pose d'un télécabine de consultation médicale autonome et de pose de casiers libre service pour permettre aux producteurs locaux de proposer à la vente leurs produits.

Malgré les différentes demandes de devis, très peu d'entreprises ont répondu, voici les devis reçus :

- Assainissement : 12 004.09 € HT
- Gros oeuvre et aménagement intérieur : 53 338.45 € HT
- Insonorisation : 10 720.00 € HT
- Vidéo protection : 455,00 € HT
- Cabine de téléconsultation médicale : 39 000.00€ HT
- Casiers libre service : 51 578.00€ HT

Monsieur le Maire précise que des subventions peuvent être sollicitées pour ce projet. Il demande son avis sur la proposition de travaux et l'autorisation de solliciter les subventions.

Après délibération, le conseil municipal valide les travaux et aménagements proposés selon les devis présentés ci-dessus. Il autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux et l'autorise également à déposer tous les dossiers de subventions mobilisables pour ce projet.

Objet: Aménagements sportifs - DE 2023_025

Votes exprimés : 9

Votes Pour : 9

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire propose, dans la continuité des services intergénérationnels proposés dans l'ancienne d'école, d'installer des aménagements sportifs en centre de village afin d'offrir un espace de rencontre et de santé physique supplémentaire accessible à l'ensemble de la population.

Il présente un devis comprenant la pose d'une table de ping-pong, d'une table de pique nique et d'une poubelle, ainsi que des agrès sportifs accessibles à tous les âges, d'un montant de 19 586.00 €HT

Monsieur le Maire précise que des subventions peuvent être sollicitées pour ce projet. Il demande son avis sur la proposition d'aménagements sportifs et l'autorisation de solliciter les subventions.

Après délibération, le conseil municipal valide le projet d'aménagements sportifs selon le devis présenté ci-dessus. Il autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux et l'autorise également à déposer tous les dossiers de subventions mobilisables pour ce projet.

Autres Débats

Primes Agents : Le conseil municipal a voté pour la mise en place du forfait mobilités durables à compter de 2024 pour l'ensemble des agents et de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. La secrétaire de mairie est chargée de monter les dossiers pour recevoir l'avis du comité social technique du centre de gestion du pas de calais avant de prendre les délibérations définitives.

Subvention projet école : Le Conseil Municipal valide la demande de subvention pour l'ensemble du projet de réaménagement de l'école et du centre du village. La délibération définitive sera prise dès que tous les devis seront réceptionnés.

Travaux : Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que les travaux de palissade sont terminés à la salle des fetes, que les travaux d'élargissement de voirie sont en cours, la dernière couche sera posée quand les conditions météo le permettront, le terrain étant trop humide pour le moment.

Rapport sécurité : Monsieur le Maire présente le rapport de sécurité qui a été présenté par la gendarmerie pour l'ensemble de la commune. Il laisse les conseillers consulter le dossier en mairie.

Animaux errants : Un conseiller municipal évoque la nécessité d'avoir une solution en mairie pour accueillir les animaux errants sur la commune. Il est rappelé que c'est de la responsabilité du Maire. Il est proposé de regarder le cout d'une cage pour mettre sous le préau de l'école si besoin. Il est également convenu de faire un courrier aux propriétaires de chats laissés seuls.

Signatures :
BRICOUT Damien

CAMUS Xavier